



**CITY OF ORILLIA**  
**2010 MUNICIPAL ELECTION**  
**OCTOBER 25**

---

**AVIS DE DÉCLARATION DE CANDIDATURE**  
*Loi de 1996 sur les élections municipales (s.32)*

Par les présentes, AVIS est donné aux électeurs municipaux de la ville de Orillia  
les déclarations de candidature dans la ville de Orillia pour les postes de:

**Maire, mairesse**

**Conseiller municipal, conseillère municipale**  
*(Huit d'être élus, deux dans chacun des quatre quartiers)*

**Membre - Conseil de district public de langue anglaise #17**

**Membre - Conseil de district catholique de langue anglaise #44**

**Membre - Conseil de district public de langue française #58**

**Membre - Conseil de district catholique de langue française #64**

peuvent être remplire et en déposer au bureau du secrétaire municipal, la déclaration de candidature doit être remplie en utilisant la formule prescrite et être accompagnée des droits prescrits. Vous pouvez payer utilisant un des moyens suivants: l'argent comptant, une carte de débit, un chèque certifié, ou un mandat poste.

La mise en candidature doit être signée par le candidat ou la candidate et peut être déposée en personne ou par un mandataire pendant les heures d'ouverture lundi à vendredi de 8 h 30 à 16 h 30 du 4 janvier au 9 septembre 2010 et de 9 h à 14 h le jour de la déclaration de candidature, à savoir le vendredi 10 septembre 2010.

Notez s'il vous plait: Toute personne qui se propose comme candidat ne peut solliciter ni accepter de contributions à des fins électorales, ni engager des dépenses sans qu'elle n'ait déposé au préalable une déclaration de candidature.

Gayle C. Jackson, Secrétaire municipal

City Bulletin Board – February 4\*, May 6, and August 5, 2010

City's Website - January to September 10, 2010

\*Statutory Notice under Section 32 of the Municipal Elections Act.